

LE RESEAU DES AMBASSADES FRANÇAISES À L'ETRANGER



Une ambassade est une représentation diplomatique d'un Etat auprès d'un autre.

Avec 160 ambassades en 2019, la France dispose du troisième réseau d'ambassades au monde après les Etats-Unis (168 ambassades) et la Chine (164 ambassades). Elle précède ainsi ses voisins européens, le Royaume-Uni et l'Allemagne, qui en possèdent respectivement 148 et 145.

Seuls 32 pays n'ont pas d'ambassadeur français résidant sur leur territoire. L'ambassadeur compétent se trouve alors en résidence dans un pays voisin. Cela s'explique par la petite taille du pays et les intérêts français minimes sur ces territoires (ex : le Belize est rattaché à l'ambassade de France au Salvador, la Gambie à celle au Sénégal, le Liechtenstein en Suisse, etc.) ou par le contexte politique (la Syrie dépend de l'ambassade de France au Liban).

Deux pays toutefois n'ont aucune ambassade officielle de rattachement : la Corée du Nord et le Bhoutan. La Corée du Nord n'étant pas reconnue par la France, il y a uniquement un représentant présent sur place. La France n'entretient pas de relations diplomatiques formelles avec le Bhoutan mais les sujets concernant ce pays sont suivis de facto par l'ambassadeur de France en Inde.

HISTORIQUE

Cette mission réunit le programme Action extérieur de la France en Europe et dans le monde (105), le programme Diplomatie culturelle et d'influence (185), le programme Français à l'étranger et affaires consulaires (151) et le programme provisoire lié à la présidence française du G7 (347) à partir du 1^{er} janvier 2019. Le développement du réseau diplomatique français n'est pas récent et déjà sous Louis XIV, 19 missions à l'étranger représentaient le Royaume de France. A cette époque, les « ambassadeurs » étaient les plus à même d'initier le dialogue avec les puissances étrangères pour régler des différends ou former des alliances. A l'époque, les difficultés de circulation humaine leur laissaient une marge de manœuvre importante, le choix de la personne était donc déjà crucial. En plus des relations diplomatiques, les ambassadeurs avaient une mission non-avouée : la transmission d'informations à leur pays d'origine.

Jusqu'en 1815, toutes les règles applicables aux relations étrangères étaient d'origine coutumière. Le Congrès de Vienne adopta en 1815 une charte des relations diplomatiques établissant une hiérarchie des diplomates. Ces règles de base ont simplifié la diplomatie bilatérale et multilatérale, devenant un processus continu de codification des relations diplomatiques habituelles.

MISSIONS

Le rôle principal d'une ambassade, notamment via son ambassadeur, est d'entretenir les relations diplomatiques avec le pays hôte. Elle a une dimension politique très importante et agit dans plusieurs domaines :

POLITIQUE

L'ambassade représentant la France à l'étranger, elle doit expliquer et défendre les positions de la France, et négocier des accords et des traités.

L'ambassade doit également être le relais de ce qui se passe dans le pays dans lequel elle se trouve en analysant la vie politique, économique, sociale et culturelle. Les diplomates transmettent des informations importantes par le biais de documents classés secret portant le nom de «notes verbales» ou «notes diplomatiques». Ces documents sont envoyés au ministère des Affaires étrangères à Paris par un système sécurisé crypté.

Enfin, l'ambassade apporte son soutien aux entreprises françaises à l'étranger et agit pour promouvoir l'attractivité de la France.

COOPÉRATION ET ACTION CULTURELLE

Les agents occupant des postes de coopération sont chargés de conduire des projets de coopération sur différents sujets (action culturelle, francophonie, santé, développement durable, énergie, etc.) et d'organiser des partenariats en matière de développement international et de rayonnement culturel.

COMMUNICATION

Cette activité consiste à expliquer et commenter la position du gouvernement sur les questions de politique internationale et à présenter les missions et l'action du ministère dans le pays hôte.

ORGANISATION

La représentation de la France dans le monde concerne plus de 10 000 postes de travail à l'étranger sur un total d'environ 15 000 employés du ministère des Affaires étrangères.

La taille des ambassades dépend de l'intérêt stratégique du pays dans lequel elle se trouve. Les effectifs sont composés de diplomates, de contractuels et d'employés en contrat local. 76% des agents du ministère des Affaires étrangères servent à l'étranger. Le taux de mobilité annuelle du MAEDI est de 33 %: c'est le plus élevé de toute l'administration française.

Les agents titulaires sont recrutés par voie de concours répartis en 3 catégories :

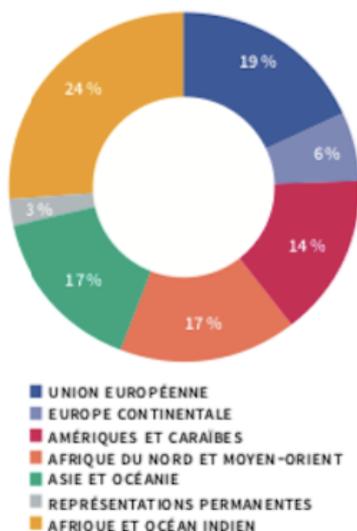
Catégorie A : les secrétaires et conseillers des Affaires étrangères (29% des effectifs) : « les diplomates »

Catégorie B : les secrétaires de chancellerie (17% des effectifs)

Catégorie C : les adjoints administratifs et adjoints techniques de chancellerie (55% des effectifs)

Ces agents sont amenés à changer de poste régulièrement, environ tous les trois ou quatre ans, et doivent alterner leur vie professionnelle entre la France (Paris et Nantes) et l'étranger. En général, le cycle est de deux affectations à l'étranger suivies d'une à Paris. L'affectation par pays se fait par candidature, en sachant que les postes sont attribués en fonction de l'expérience et des compétences parmi les candidats qui en ont fait le vœu.

RÉPARTITION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES (décembre 2017)



Source: Brochure sur les métiers du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Le personnel de droit étranger recruté localement assure des missions très diverses, de tous niveaux de qualifications, en appui des agents expatriés. Ces postes sont fixes.

Les défis budgétaires conduisent à faire de plus en plus appel à des employés en contrat local qui ne bénéficient donc pas d'une indemnisation de résidence à l'étranger.

Budget

Chaque ambassade dispose d'un budget propre qui lui est attribué en fonction de sa taille et de ses activités.

Depuis quelques années, le ministère des Affaires étrangères tend à rationaliser ses dépenses, ce qui s'est traduit par une baisse de 21% des dépenses de fonctionnement depuis 2000 et de 18% des effectifs entre 1995 et 2011.

Malgré les restrictions budgétaires de l'Etat, le budget alloué aux ambassades continue d'être une priorité. Il s'est élevé à 224 millions d'euros en 2015 soit 1,5% de plus que l'année précédente (après une augmentation de 5,5% en 2014). Cela permet d'accroître les moyens de fonctionnement courant des postes (+2%) qui sont soumis à des facteurs de coût exogènes.

Il est important de préciser que les dépenses des postes sont largement effectuées en devises locales, ce qui peut entraîner des variations importantes dues à la fluctuation du taux de change.

Sécurité

L'inviolabilité des ambassades est garantie par l'article 22 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961. Les agents de l'Etat hôte n'ont pas le droit d'y pénétrer sans l'accord du chef de la mission et il doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de celle-ci. Les locaux de la mission, leur ameublement et les autres objets qui s'y trouvent ainsi que les moyens de transport de la mission (voitures diplomatiques), ne peuvent faire l'objet d'aucune perquisition, réquisition, saisie ou mesure d'exécution.

La France donne une priorité à la sécurisation de son réseau à l'étranger et y consacre un budget important chaque année. Après une très forte hausse de celui-ci ces dernières années, en particulier en 2014 (+28%), le budget pour 2015 avait augmenté de 2,2% pour atteindre 42,7 millions d'euros. La majorité de cette somme est dédiée à l'investissement dans des moyens de surveillance modernes (alarme, vidéo-surveillance, contrôle d'accès par badge, etc.), permet d'augmenter le niveau de sécurité tout en conduisant à une réduction des effectifs consacrés à la sécurité. Par ailleurs, de plus en plus d'ambassades font appel à des prestataires extérieurs pour assurer la sécurité de ses bâtiments.